



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

3491, chemin Royal

Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec), G0A 3S0

Téléphone : (418) 829-3100

Télécopieur : (418) 829-1004

Internet : www.msffio.ca

Courriel : info@msffio.ca

Affaires municipales

Février 2021

Taxation municipale 2021

Comme l'an dernier les comptes de taxations annuels ont été émis à la fin janvier. Il est de votre responsabilité de contacter le bureau municipal pour nous signaler toute erreur, y compris le fait que vous n'auriez pas reçu votre compte 2021.

Pour les contribuables qui acquittent leur compte en trois versements. Vous pouvez faire parvenir les trois paiements en même temps, en envoyant des chèques postdatés pour le 1^{er} mars, le 30 juin et le 31 octobre 2021.

Vous pouvez également payer votre compte directement à votre institution financière. Évidemment, ce choix demeure à votre discrétion, mais cela peut éviter un oubli et surtout des frais de retard et d'intérêts.

Projet de drapeau municipal

C'est en mai 2019 que le conseil municipal a autorisé la formation d'un comité chargé d'élaborer un modèle de drapeau municipal. Le but de cet exercice est de compléter les éléments visuels représentant la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans. Ajouter un drapeau, au logo officiel de la Municipalité, au sceau officiel et à tous les éléments distinctifs de Saint-François permet de renforcer le sentiment d'appartenance de ses citoyens.

Le comité a été formé de trois personnes :

- 1- Premièrement, Monsieur Gaston Beaucage, conseiller au siège numéro trois. Monsieur Beaucage riche de son expérience de plus de 50 ans dans le domaine de l'imprimerie s'est assuré du respect des codes de couleurs reconnus et de l'aspect graphique du drapeau ;
- 2- Deuxièmement, Monsieur Pierre Pruneau, citoyen de Saint-François. Monsieur Pruneau a mis plus de trente ans d'expérience comme professeur d'histoire au profit du comité. De plus, la grande passion de Monsieur Pruneau pour le patrimoine a été un atout important pour le comité ;

3- Finalement, Monsieur Marco Langlois, directeur général de la Municipalité a coordonné les travaux du comité en plus de mettre sa formation en multimédia au service de la Municipalité comme il le fait depuis plus de 15 ans.

Le concept du drapeau devait respecter d'abord les principales règles de l'héraldisme et offrir une identification visuelle facilement reconnaissable.

Intitulé « Pointe de terre fertile qui s'avance dans l'estuaire », le projet de drapeau reprend des éléments graphiques présents dans les armoiries de la Municipalité soit le poireau et la maison ancestrale.

Dans le présent projet, le poireau est représenté allégoriquement comme s'il devenait un arbre dont l'ombre protège la maison ancestrale. La terre fertile est représentée par le vert, les battures de Saint-François par la couleur or et le fleuve par le bleu de type « Québec ».

Les deux formes ovales symbolisent les îles aux Ruaux et Madame qui font partie intégrante du territoire de Saint-François.

Dans les prochains mois, un règlement ayant pour but d'adopter le nouveau drapeau sera mis à l'ordre du jour. D'ici là, le conseil municipal désire obtenir l'avis de ses citoyens et pour vous y aider, un modèle grandeur nature est exposé devant la Mairie. Une image du projet sera aussi publiée sur le site Internet et la page Facebook municipale. Vous êtes invités à soumettre vos commentaires par écrit par le moyen que vous désirez. (Papier, courriel ou commentaires Facebook)

Merci à l'avance de votre collaboration.

Service d'alerte aux citoyens en direct (TELMATIK)

Nous vous rappelons que la Municipalité de Saint-François offre à ses citoyens, comme pour tous les citoyens de l'Île d'Orléans, un service d'alerte et d'information automatisé.

Le service TELMATIK nous permet de vous tenir informé de toute situation d'urgence par exemple une fermeture de route. Il est également utilisé pour vous informer d'une activité municipale particulière ou simplement du moment prévu pour la vidange de votre fosse septique.

Pour rendre ce service efficace et optimal, nous avons besoin de votre collaboration. Pour ce faire, nous vous demandons de vous inscrire par le lien publié sur la page d'accueil du site internet municipal au <https://msfio.ca> ou sur la page Facebook de la Municipalité.

Règlementation

Dans ce domaine, le Conseil a adopté le règlement numéro 020-164 qui modifie différentes dispositions du règlement de zonage 03-41 et le règlement numéro 021-167 règlement précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques dans les secteurs de fortes pentes. Ces règlements permettent de corriger certaines lacunes qui représentaient des obstacles majeurs pour plusieurs citoyens de la Municipalité en attendant le

prochain processus de refonte complète de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité prévue plus tard en 2021.

Transports

Le conseil a démarré un processus pour l'adoption du règlement numéro 021-168 RMU-03 Relatif à la circulation qui aura pour principal objectif de réduire la vitesse permise de 50 à 40 km/h sur le chemin du Quai, la rue Lemelin et le chemin du Moulin. De plus le conseil a adopté une résolution pour demander au MTQ de faire de même sur la portion du chemin Royal depuis l'entrée du camping Orléans jusqu'à l'entrée de la Mairie.

Toujours dans le dossier des transports, le conseil a autorisé le renouvellement de l'entente pour le transport adapté et collectif avec PLUMobile Organisateur de déplacements pour l'année 2021.

Finalement, en plus des résolutions administratives usuelles, le conseil a autorisé l'achat de publicité dans le guide touristique 2021 de l'Île d'Orléans.

En terminant, le conseil municipal tient à remercier Madame Valérie Lemelin et Monsieur Yvon Brunelle qui ont accepté de siéger au comité consultatif pour un mandat de 24 mois et par le fait même remercier Madame Line Labbé et Monsieur Robert Aubé qui ont siégé à ce comité depuis sa mise en place et qui ont choisi de ne pas renouveler leur mandat à la fin de 2020.

D'ici là, vous êtes invités à prendre en note la prochaine séance ordinaire du conseil qui est prévue le 1^{er} mars 2021 dès 20 h. Toutefois en raison des conditions sanitaires actuelles nous vous aviserons de la méthode qui sera retenue pour sa tenue sur le site Internet et sur notre page Facebook.

En vous souhaitant une très belle fin d'hiver, je vous rappelle nos heures d'ouverture :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Marco Langlois, DMA

Directeur général/secrétaire-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à huis clos à la salle du conseil municipal le 1^{er} février 2021, a adopté : le règlement numéro 020-164 modifiant différentes dispositions du règlement de zonage 03-41.

Que ce règlement est disponible pour consultation à la mairie, 3491, chemin Royal Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que ce règlement sera intégré au règlement de construction 03-41

Que les articles 3 à 5 de ce règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Que l'article 2 de ce règlement s'applique aux zones 02-CH et 01-P situées au centre du périmètre d'urbanisation de la Municipalité ainsi qu'aux zones contiguës.

Que ce règlement entrera en vigueur dès l'obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de l'Île d'Orléans.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce deuxième jour de février deux mille vingt-et-un.

Marco Langlois, DMA
Directeur général/secrétaire-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à huis clos à la salle du conseil municipal le 1^{er} février 2021, a adopté : le règlement numéro 021-167 règlement précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques dans les secteurs de fortes pentes.

Que ce règlement est disponible pour consultation à la mairie, 3491, chemin Royal Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi
De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Que ce règlement entrera en vigueur dès l'obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de l'Île d'Orléans.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce deuxième jour de février deux mille vingt-et-un.

Marco Langlois, DMA
Directeur général/secrétaire-trésorier